

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 Mai 2017

L'an 2017, le 3 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/04/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/04/2017.

Présents : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : CUISINIER Anne-Sylvie, DUPENT Marie-Andrée, HARLE Florence, LEDRU Anabelle, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, Melle JOLIBOIS Karine, MM : DEBOVE Marcel, DESAILLY Frédéric, DUEZ François-Xavier, QUARGNUL Jean-Pierre, VANIET Vincent

Excusés ayant donné procuration : Mme LAGACHE Armel à M. DAMART Daniel, MM : CARBONNET Thomas à M. VANIET Vincent, DOUDAIN Jean-Luc à M. DUEZ François-Xavier, FRANCOIS Serge à Mme DUPENT Marie-Andrée

Excusée : Mme LEMAIRE Nathalie

Absent : M. PUCHOIS Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le : 10/05/2017
et publication ou notification du : 10/05/2017

35 : Création d'un poste d'attaché principal

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la saisine du comité technique paritaire en date du 26 avril 2017,
- **CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi d'attaché principal, en raison de la mutation de l'attaché occupant le poste de Directeur Général des Services et du recrutement d'un attaché principal pour le remplacer,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CREE**, à compter du 29 mai 2017, un poste d'attaché principal.
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

36 : Suppression d'un poste d'attaché

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la saisine du comité technique paritaire en date du 26 avril 2017,
- **CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer un emploi d'attaché, en raison de la mutation de l'attaché occupant le poste de Directeur Général des Services et du recrutement d'un attaché principal pour le remplacer,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **SUPRIME**, à compter du 10 juin 2017, un poste d'attaché territorial.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

37 : Actualisation des tarifs des services périscolaires

- VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 publié au journal officiel du 30 juin 2006 portant modification des règles de fixation du prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,
- **CONSIDÉRANT** que désormais ce prix de la restauration et des accueils périscolaires sont librement fixés par les collectivités territoriales sous réserve que le prix payé par l'utilisateur doit être inférieur ou égal au coût de fonctionnement du service,
- VU les délibérations, en date des 11 juin et 9 septembre 2014, déterminant les tarifs des services périscolaires,
- **CONSIDÉRANT** que les tarifs n'ont pas évolué depuis la rentrée de septembre 2014 et que l'inflation a évolué de 1,57% entre septembre 2014 et avril 2017,
- VU la modification proposée consistant à réévaluer l'ensemble des tarifs de 1%,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **FIXE**, à compter de septembre 2017, les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire comme suit:

↳ Tarifs de cantine et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à MARCEUIL dans les écoles publiques :

	Tarif plein	Tarif réduit (QF >= 614)
- Repas enfant	3.99 €	3.58 €
- Repas adulte et exceptionnel enfant	4.73 €	4.25 €
- Frais fixes (uniquement pour les enfants ayant fait l'objet d'un P.A.I)	1.37 €	1.23 €
- Temps d'accueil périscolaire d'1h15/1h30	1.31 €	1.18 €
- Garderie méridienne du mercredi	0.66 €	0.59 €
- Repas tarif réduit pour personnel éducation nationale (indice inférieur à 465)	3.53 €	3.18 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

38 : Tarification des concessions funéraires

- VU l'article L 2121-29 du code Général des Collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la demande de la perception Arras Banlieue pour préciser, par délibération, le tarif de renouvellement des concessions au cimetière de Maroeuil, dont la surface minimale est de 3m²,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 1984, fixant le prix d'acquisition des concessions à deux cent cinquante francs le mètre carré, qui équivaut à trente-huit euros et onze centimes du mètre carré,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2000 relative à la répartition du produit des concessions,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **FIXE** les tarifs des services funéraires comme suit:
 - Délivrance des concessions trentenaires : 38.11 euros le m²
 - Délivrance des cases trentenaires au columbarium : 950 euros la case
 - Renouvellement des concessions trentenaires : 38.11 euros le m²
 - Renouvellement des cases trentenaires au columbarium : 950 euros la case
- **MAINTIENT** la gratuité pour l'occupation provisoire du caveau communal et pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir.
- **CONFIRME** l'encaissement de la totalité des produits funéraires au bénéfice du budget communal.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

39 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1,
- **CONSIDÉRANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre au Maire de pourvoir à ce type de remplacement il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération de principe,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PREVOIT** à cette fin des crédits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1°) Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré des difficultés pour constituer les bureaux de vote du 2nd tour des élections présidentielles et que la tenue des bureaux de vote est une fonction dévolue par la loi aux membres du Conseil Municipal. Il ajoute que ce rappel ne concerne aucun des membres du Conseil Municipal présent lors de la séance du Conseil Municipal. Il précise que tout refus de tenir un bureau de vote doit être justifié.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, ajoute qu'un refus injustifié est passible d'une sanction. Monsieur le Maire confirme qu'en l'absence de motif valable une procédure de démission d'office peut être engagée.

2°) Monsieur François-Xavier DUEZ, Conseiller Municipal, souligne la plantation des érables, rue de Neuville, qui met en valeur l'entrée d'agglomération.

3°) Monsieur Marcel DEBOVE, Conseiller Municipal Délégué, présente les matériaux proposés par le groupement de maîtrise d'œuvre pour obtenir le visuel proposé en phases Avant-Projet Sommaire et Avant-Projet Définitif de la future salle polyvalente, validés les 9 novembre 2016 et 6 avril 2017.

Madame Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE, Conseillère Municipale, précise qu'une brique de teinte blanche/écru ne peut être porteuse et qu'elle sera donc posée en parement.

Monsieur DEBOVE indique le permis de construire sera déposé aux alentours du 10 mai prochain et qu'une réunion avec un expert en géothermie est prévue le 11 mai pour étudier la viabilité d'une solution de chauffage par pompe à chaleur géothermique.